

ARRÊTÉ

N° SI2009-02-11-0030-PREF DU 11 FÉVRIER 2009.

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – Troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire, sur le territoire de la commune de BOLLENE**, rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BOLLENE.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L.11.7 et R. 11.1 à R. 11.18 ;

Vu les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

Vu les anciens articles L123.8, R 123.35.3, et R 123.36 du code de l'urbanisme ;

Vu les nouveaux articles L 121-4, L 123-8, L 123-16 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 02 janvier 2008, prescrivant du 28 janvier au 28 février 2008, les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de BOLLENE ; enquêtes nécessaires à la réalisation du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – Troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire, sur le territoire de la commune de BOLLENE ;**

Vu la délibération du Conseil municipal de BOLLENE en date du 12 juin 2008 se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec l'opération projetée ;

Vu les dossiers soumis aux enquêtes publiques réglementaires sus-mentionnées et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse ainsi que dans la commune intéressée ;

Vu l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BOLLENE lors de la réunion du 16 janvier 2008 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 03 avril 2008 ;

Vu les courriers réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 18 juillet 2008/ et le 05 février 2009 par lesquels la Commune de BOLLENE répond à une des deux recommandations du commissaire enquêteur, et sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique, rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, et emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'ETAT sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de BOLLENE, en application des anciens articles L.123.8 et R.123.35.3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de recommandations à la réalisation du programme envisagé ;

Considérant que par courriers réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 18 juillet 2008 et le 05 février 2009, la Commune de BOLLENE accepte de prendre en considération la recommandation relative à la propriété de Monsieur GAÏDE ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

.../...

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1^{er}. - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la **Commune de BOLLENE**, le projet d'aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – Troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire, sur le territoire de la commune de BOLLENE, tel qu'il résulte du dossier soumis à enquête publique, modifié suite à la prise en compte de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur en ce qui concerne la propriété de Monsieur GAÏDE (voir déclaration de projet § 5 + plan parcellaire).

Article 2. - Sont déclarées cessibles, au bénéfice de la **Commune de BOLLENE**, les parcelles désignées à l'état parcellaire et au plan ci-annexés, sises sur le territoire de la commune de BOLLENE et nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 5.- Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de BOLLENE, conformément aux documents ci-annexés :

- note de présentation,
- mise en compatibilité du POS valant PLU (dispositions actuelles – nouvelles dispositions),
- compatibilité avec le PPRi du Bassin Versant du Lez,
- localisation géographique du projet,
- POS valant PLU opposable – dispositions applicables à la zone NC
- POS valant PLU après mise en compatibilité – dispositions applicables à la zone NC.

.../...

En conséquence, le Maire de la Commune de BOLLENE procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 6.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse et le Maire de BOLLENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 11 février 2009.

**Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,**

Signé : François-Xavier LAUCH.

Signalé :

Les annexes au présent arrêté sont consultables :

- en préfecture de Vaucluse, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, - Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09,
- en mairie de BOLLENE, Place Reynaud de la Gardette – 84 505 BOLLENE cedex.